

19 avril 1973

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

800

DÉCRET n° 73-132 du 21 mars 1973, portant modification de la limite séparant le Parc national de Taï de la réserve partielle de Faune du N'Zo.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat chargé des Parcs nationaux,

Vu la loi n° 65-255 du 4 août 1965, relative à la protection de la Faune et à l'exercice de la chasse et en particulier ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 65-425 du 20 décembre 1965, portant statut et réglementation de la procédure de classement et de déclassement des réserves naturelles intégrales ou partielles et des Parcs nationaux ;

Vu le décret n° 72-544 du 28 août 1972, portant création du Parc national de Taï ;

Vu le décret n° 72-545 du 28 août 1972, portant création de la réserve partielle de Faune du N'Zo ;

Le Conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Article premier. — La limite séparant la réserve partielle de Faune du N'Zo du Parc national de Taï précédemment définie par le parallèle 6° 10' (ligne XY des décrets n° 72-544 du 28 août 1972, portant création du Parc national de Taï et n° 72-545 du 28 août 1972, portant création de la réserve partielle de Faune du N'Zo), est dorénavant définie par une droite est-ouest géographique parallèle à la ligne XY précédente et située à 5 kilomètres au sud de celle-ci.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 21 mars 1973.

Félix HOUPROUET-BOIGNY.